

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

MP 26206

**MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS ET DES COFFRES
EQUIPANT LES ERP DE LA VILLE DE LORIENT
FOURNITURE ET LIVRAISON
DE CONSOMMABLES ET DE DEFIBRILLATEURS**

1. CONTEXTE

Depuis 2006, dans le cadre d'un axe de travail sur la prévention du risque cardio-vasculaire, la Ville de Lorient a développé l'installation de défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans des bâtiments communaux accueillant du public.

Cette démarche a été confortée depuis le **décret du 04 mai 2007**, qui stipule que « toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe ».

Parallèlement à ces installations, la ville a formé le personnel travaillant sur ces sites aux gestes d'urgence et à l'utilisation du défibrillateur.

Aujourd'hui, 90 défibrillateurs sont disponibles dans les équipements municipaux répartis sur la ville.

28 juin 2018 : (Loi n°2018-527 loi rendant obligatoire l'installation des défibrillateurs dans les établissements recevant du public. Publication au Journal Officiel le 28 juin 2018).

19 décembre 2018 : le décret n° 2018-1186 précise les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

27 décembre 2018 : décret n°2018-1259 désignant le maître d'ouvrage de la base de données nationale relative aux lieux d'implantation des DAE ainsi qu'à leur accessibilité territoriale.

L'arrêté du 29 octobre 2019 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics.

2. DEMANDE DE LA VILLE DE LORIENT

L'objet du marché concerne :

- la maintenance du parc des défibrillateurs installés dans les Etablissements Recevant du Public de la ville de LORIENT et ceux qui viendraient compléter le parc au cours de ce marché,
- la fourniture de consommables pour les appareils en place et ceux à venir
- l'achat d'appareils qui pourraient venir compléter le parc existant à l'occasion de la construction ou acquisition de nouveaux sites municipaux et/ou le remplacement d'une partie du parc existant pour obsolescence ou défaillance.

3. METHODOLOGIE

a- MAINTENANCE / CONTRAT D'ENTRETIEN

Liste du matériel existant concerné par la maintenance en 2026(en annexe)

Défibrillateurs (DAE) répartis par marque comme suit :

- 16 Zoll AED Plus (entièrement automatique)
- 2 HEARTSINE Samaritan Pad 350 DSA (semi-automatique)
- 72 HEARTSINE Samaritan Pad 360 DEA (entièrement automatique)

Coffres :

- 77 Intérieurs : ATWR en acier avec alarme et/ou AIVIA IN
- 4 Extérieurs : AIVIA avec alarme et chauffage

La maintenance a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du défibrillateur et vérifier le bon état du coffre de protection.

MAINTENANCE PREVENTIVE

- Vérification en 2027 par un technicien agréé du parfait état de fonctionnement des 90 appareils et des coffres déjà en place à programmer sur Octobre ou Novembre 2027 pour la première année du marché,
- Mise à jour si besoin du protocole interne de l'appareil,
- Aviser la collectivité de la nécessité éventuelle du remplacement de pièces rendu nécessaire par l'âge des appareils,
- Etablissement pour chaque appareil d'un rapport d'intervention, remis à la collectivité, attestant du bon fonctionnement du matériel ainsi que du bon état du coffre et énonçant les recommandations éventuelles.
Le rapport est à remettre dans un délai de 15 jours après l'intervention.
- Tarif à fournir frais de déplacement inclus, *

* A noter : le technicien de la société prestataire peut être accompagné lors de la séquence annuelle de maintenance par un agent de la ville de Lorient, pour faciliter l'accès aux appareils dans les différents équipements répartis sur la ville dans la mesure des disponibilités. La planification de la séquence annuelle s'organise de manière concertée entre le prestataire et le SCHS.

INTERVENTION CURATIVE

- Assurer l'assistance téléphonique 7j/7, 24h/24, sur le N° d'appel réservé à cet effet et indiqué dans l'offre en garantissant l'accès à un interlocuteur qualifié, et détailler la procédure de gestion de cette demande d'assistance.
- Assurer les visites sur site, si nécessaire, lorsque le dépannage par téléphone ne suffit pas, dans un délai de 48 heures à 72 heures maximum après demande de la Ville (visites supplémentaires incluses dans le tarif de la maintenance ou facturation en sus),
- Garantir le prêt gratuit d'un matériel équivalent ou similaire en cas d'utilisation d'un appareil, ou d'indisponibilité pour panne, dégradation ou vol, sous 72 h maximum après demande de la Ville
- Assurer la vérification et remise en service gratuite après utilisation du défibrillateur,
- Le candidat devra préciser s'il propose le remplacement gratuit des électrodes en cas d'utilisation du défibrillateur.
- Assistance à l'extraction des données ECG après utilisation thérapeutique

b. FOURNITURE DES CONSOMMABLES

- Le prestataire garantit sa capacité à fournir les consommables correspondant aux marques et modèles du parc de Lorient
 - Electrodes Adultes et Enfants pour ZOLL AED +
 - Electrodes Adultes et Enfants pour HEARTSINE 350 et 360
 - Piles et/ou batteries selon les appareils

L'achat de ces électrodes fera l'objet de commandes spécifiques au fil de l'année selon le calendrier des péremptions mentionné dans l'outil de gestion globale.

- Livraison des électrodes Franco de port
- Recyclage des consommables usagés. Présentation d'un certificat officiel de recyclage par voie numérique, dans un délai d'un mois après chaque enlèvement de matériel périmé (électrodes, batteries, défibrillateur...)

- Matériorigilance : dans le cas d'un retrait de fournitures ou consommable, le prestataires'engage à informer la collectivité dans un délai maximum de 72 h à réception de l'information et à remplacer ledit produit dans un nouveau délai de 72 h et à défaut mettre à disposition le ou les appareils de prêt correspondant(s)

Dans le cadre d'une évolution potentielle de ce marché, le candidat présentera une proposition tarifaire pour une prise en charge de la gestion de remplacement des consommables.

c. FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS :

Fourniture et Installation possible sur de nouveaux sites qui ne sont pas à ce jour identifiés/

La ville de Lorient dispose actuellement d'un parc de 90 défibrillateurs. Si certains d'entre eux venaient à dysfonctionner, les achats correspondants seront prévus pour pourvoir à leur remplacement en plus des nouvelles installations dans les ERP.

Le recyclage des défibrillateurs remplacés ainsi que les consommables périmés et/ou utilisés sont à la charge du titulaire. Un certificat de recyclage de ces matériels devra être remis à la ville de Lorient, par voie numérique, dans un délai d'un mois après chaque enlèvement de matériel périmé (électrodes, batteries, défibrillateur...)

Descriptif des caractéristiques techniques du matériel attendues :

Le défibrillateur - Généralités

- Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) entièrement automatique et semi-automatique
- Sacoche de transport
- Appareil étanche aux projections d'eau et à la poussière
- Mise à jour possible en cas de modification du logiciel ou du changement de législation,
- Matériel pouvant être installé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- Livré avec manuel d'utilisation ainsi qu'un guide pour la réalisation des opérations de maintenance,
- Garantie de 5 ans minimum

Normes :

- Norme CE
- Dispositifs médicaux de classe 3
- Indice de Protection (IP) à préciser

Garantie de l'état de marche

- Un indicateur visuel et/ou sonore doit permettre de vérifier le parfait état de fonctionnement du matériel,
- Des tests automatiques quotidiens devront permettre de garantir le bon fonctionnement du défibrillateur,

Caractéristiques d'utilisation :

- Utilisation du défibrillateur par le grand public, adultes et enfants, sans formation préalable,
- Mise en marche de l'appareil dès l'ouverture ou par bouton lumineux marche/arrêt,
- Instructions claires et simples, accessibles à tous, afin de guider l'utilisateur quel

qu'il soit : messages vocaux (avec volume sonore réglable) et/ou visuels, ainsi qu'un métronome pour la réalisation du massage cardiaque externe

- L'appareil devra repérer les pacemakers
- Le temps d'analyse automatique de l'activité cardiaque du myocarde devra être ajusté suivant les besoins de la victime.

Stockage des informations :

- Le défibrillateur doit disposer d'une mémoire des événements et de l'environnement sonore : (carte mémoire ou autre support, intégré à l'appareil ou pièce amovible)
- Les logiciels de recueil, transfert, gestion et configuration des données associées au défibrillateur doivent être fournis gratuitement avec l'appareil ainsi que leurs mises à jour éventuelles.

Piles (de préférence) ou/et batteries du DAE

- La batterie principale doit avoir une durée de vie aussi longue que possible : 2 ans minimum.
- Si le défibrillateur est équipé d'une seconde batterie (interne), ceci doit être spécifié dès l'achat. Sa date de péremption devra être indiquée également.

Electrodes

Les électrodes adultes doivent être pré-connectées, leur présence et leur fonctionnement testés quotidiennement par l'appareil, le défibrillateur doit également être équipé d'électrodes pédiatriques,

- Elles doivent être pré-gélifiées, auto-adhésives et être non-polarisées pour permettre un placement indifférent sur la victime par l'utilisateur,
- La durée de conservation sera de 2 ans minimum et la date de péremption sera inscrite sur l'emballage.

Trousses de secours

- Trousses de secours adaptées au modèle de DAE

La signalétique :

- La signalétique fournie dans les packs devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics ;
- Les plaques fournies seront adaptées à un emplacement intérieur et extérieur. Leur nombre et format devra respecter les dispositions de l'arrêté en vigueur.

Les armoires de protection AIVIA et notamment AIVIA IN ou équivalent

- Les armoires de protection seront prévues pour une installation en extérieur et/ou en intérieur et devront obligatoirement être compatibles avec les défibrillateurs actuels et futurs.
- Elles devront faire preuve d'une grande solidité, d'une étanchéité aux projections d'eau et à la poussière et d'une résistance aux conditions environnementales du lieu où se situera l'appareil
- Proposer modèles intérieurs et extérieurs avec alarme à l'ouverture du coffre : nature de l'alimentation de l'alarme (électricité ou piles : modèle de piles à spécifier).

Installation :

- Les candidats préciseront les modalités d'installation et de mise en service des défibrillateurs et des coffres (modalités techniques et financières) : dans le cas

d'une installation par le prestataire et/ou dans le cas d'une installation par les services de la ville.

- Chaque défibrillateur, son armoire et la signalétique seront installés conformément à la réglementation en vigueur.
- La ville de Lorient assurera l'arrivée électrique au point de pose du coffre,
- La ville de Lorient se réserve le choix de l'emplacement des armoires après avis du prestataire.

D .GESTION ADMINISTRATIVE

- Il est attendu du prestataire la mise en place d'un outil de gestion globale du parc (appareils et leur environnement) comprenant les références des appareils, leurs emplacements, le suivi du calendrier de péremption des consommables, date de maintenance réalisée.... Cet outil fiable, clair et de lecture aisée, devra être présenté au moment du dépôt de l'offre et mis à disposition de la ville dans un délai de 3 mois après le début du marché.
- Mise à jour des éléments de cet outil de gestion globale régulière (une fois par trimestre)
- Alerte par mail de la part du prestataire si commande non officialisée un mois avant les dates limites de péremption des consommables
- Déclaration par le prestataire sur la base de données nationale des défibrillateurs
- Attestation du fabricant précisant la capacité du prestataire à réaliser la maintenance de la marque,
- Veille réglementaire, juridique et conseil à la collectivité.
- En cas de sous-traitance : indiquer l'objet social du sous-traitant et fournir la preuve de sa Responsabilité Civile Professionnelle

Moyens/Equipements nécessaires à prévoir par le prestataire :

- Assurer la fourniture (en quantité demandée) des matériels cités dans ce marché : défibrillateurs, coffres, consommables...

Habilitation / Formation du personnel de l'entreprise prestataire :

- Formation adaptée pour intervenir sur les matériels de différentes marques (justificatifs à fournir)

Effectif affecté à ce marché par le prestataire :

- Techniciens habilités (Possibilité éventuelle d'intervention en binôme : 1 technicien prestataire + 1 agent de la ville de Lorient)

La ville de Lorient est un acteur du développement durable, attentif au choix de ses partenaires. Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché

et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Concernant la partie fourniture : Utilisation, reprise et valorisation des emballages recyclables :

Le titulaire s'engage à privilégier l'utilisation d'emballages recyclables pour les produits livrés dans le cadre du marché. Ces emballages doivent être conçus de manière à faciliter leur recyclage, en excluant les matériaux non recyclables ou difficilement valorisables.

Le titulaire devra également mettre en place un système de reprise des emballages usagés, permettant leur collecte et leur acheminement vers des filières de recyclage appropriées.

Concernant la partie maintenance : L'optimisation des déplacements

Lorsque des déplacements sont nécessaires, le titulaire privilégiera des modes de transport à faible émission de gaz à effet de serre (ex. train, véhicules électriques).